



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
ALSACE



# **Pôle « Médiation Faune Sauvage »** *Bilan 2014*

## **LPO Alsace & GEPMA**

Le pôle « Médiation Faune Sauvage (MFS) » est un service de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO) et du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA). Créé en mars 2008, il est destiné à répondre à toutes les demandes liées à la petite faune sauvage, mammifères et oiseaux sauvages, protégés ou non.

**Le pôle MFS a traité 2095 demandes au cours de l'année 2014, toutes catégories confondues.**

*Evolution du nombre de demandes depuis 2010 :*

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Nb appels	1105	1667	1869	2328	2095

### **1. Qui contacte le pôle MFS ?**

Les demandes des particuliers représentent le pourcentage le plus important des personnes qui contactent le pôle MFS (79%). Toutefois, les collectivités territoriales et les professionnels le sollicitent de plus en plus, toutes demandes confondues.

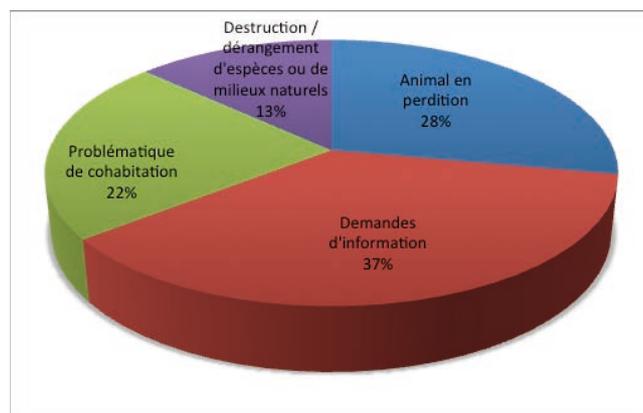
### **2. Répartition géographique des demandes**

La répartition géographique des demandes reste inégale au niveau régional. Le faible pourcentage recensé dans le Haut-Rhin (22%) est lié à la présence, dans ce département, des Brigades Vertes qui traitent directement de nombreuses demandes.

Sur l'ensemble des demandes en provenance du Bas-Rhin, 36% provenaient de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), ce qui représente une part non négligeable de l'activité du pôle MFS dans ce département. 25 des 28 communes de la CUS ont fait appel au pôle MFS.

### **3. Catégories d'appels**

Les réponses et les conseils sont apportés au cas par cas, et très souvent, un suivi est effectué dans les jours et/ou les semaines qui suivent le premier contact. Ces demandes sont classées en 4 grandes catégories :



⇒ **Les demandes d'informations : 37 %**

Ces demandes concernent majoritairement :

- des comportements d'animaux jugés « anormaux » ;
- des conseils pour aménager un espace en faveur de la faune ou pour concilier travaux de rénovation et préservation des animaux présents ;
- des questionnements sur un animal méconnu, observé, le souhait de l'identifier pour le connaître ;
- des questionnements sur le nourrissage de la faune et les cas de mortalité autour des mangeoires ;
- des problématiques de collisions des oiseaux contre les surfaces vitrées ;
- des faits relatés dans les médias ayant entraînés quelques craintes (présence du renard en ville...).

### ⇒ Les demandes liées aux problématiques de cohabitation : 22 %

Cette catégorie concerne essentiellement des gênes provoquées par la présence d'un animal ou d'un groupe d'animaux à un endroit donné. La majorité des demandes est motivée par :

- des nuisances sonores ;
- des problèmes d'odeur, de déjections ;
- des problèmes de prédation sur des animaux d'élevage ;
- et, de plus en plus, une intolérance vis à vis de la faune sauvage aux abords de nouvelles constructions.

Cette catégorie de demandes est en hausse et mobilise beaucoup de temps au sein du pôle MFS. Il est essentiel d'y répondre car trop souvent des questionnements anodins cachent la véritable raison des appels (ex : peur liée à la méconnaissance des espèces vivant).

Les réponses à ces problématiques sont dans un premier temps données par téléphone. Les conseils sont apportés au cas par cas pour une meilleure cohabitation avec les animaux. S'agissant de certaines espèces protégées (hirondelles, chauves-souris), un ou plusieurs déplacements sur site sont effectués.

Malgré les informations apportées, certains propriétaires refusent toute cohabitation et veulent coûte que coûte chasser les animaux. Lorsqu'il s'agit d'espèces non protégées (fouine...), des conseils sont donnés pour inciter les « indésirables » à partir d'une manière douce et déontologiquement correcte. Cela permet de donner des alternatives à des personnes tentées par des moyens de destruction tels que l'empoisonnement ou le piégeage, qui n'apportent pas de solution durable au problème de cohabitation.

Lorsqu'il s'agit d'espèces protégées un rappel à la loi, suivi le cas échéant d'une action en justice, est effectué.

### ⇒ Les demandes liées à la destruction des espèces ou leurs milieux : 13 %

Le pôle MFS est amené à intervenir :

- pour décaler ou stopper des travaux présentant un risque pour les espèces protégées ;
- pour des problématiques d'empoisonnements ou d'activités cynégétiques et de piégeage illégales ;
- pour des problématiques de détention et de commerce illégal d'espèces protégées.

Dans la majorité de ces cas, le pôle MFS contacte les agents de l'ONCFS ou des Brigades Vertes pour effectuer un constat, et prévient la DREAL.

### ⇒ Les demandes liées aux animaux en perte : 28 %

Plutôt que de simplement recueillir les animaux jugés « en perte », le pôle MFS tente d'avoir un rôle éducatif. En effet, la méconnaissance de la biologie des espèces peut engendrer des comportements négatifs - parfois irréversibles - pour la faune.

Les jeunes animaux esseulés n'ont en effet pas toujours besoin d'être recueillis. Si l'animal peut être maintenu dans son milieu d'origine, cette solution doit être privilégiée ! Ce type de conseil demande beaucoup de pédagogie car, suivant la sensibilité du découvreur, il peut être mal interprété. De fait, ce n'est qu'après un premier bilan téléphonique complet que les animaux sont dirigés vers le centre de soins le plus proche, si nécessaire.

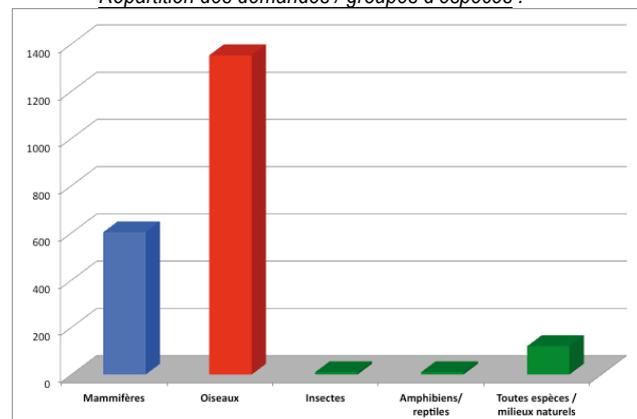
## 4. Partenariats

Le pôle MFS fonctionne en étroite collaboration avec des structures alsaciennes d'accueil pour les animaux en perte :

- ↳ Faune sauvage : les centres LPO Alsace (Pfettisheim et Rosenwiller) et le centre du GORNA (Neuwiller les Saverne) ;
- ↳ Animaux de ferme et d'élevage : l'Arche de Noé (Ernolsheim-sur-Bruche).

## 5. Espèces concernées

Répartition des demandes / groupes d'espèces :



### ❖ Mammifères (29 %)

Les demandes concernant les chauves-souris et les fouines restent de loin les plus nombreuses. Ces

espèces trouvent fréquemment refuge dans les constructions humaines. Or l'utilisation de l'habitat (aménagement des greniers et des dépendances en raison de la pression immobilière) a beaucoup évolué ces dernières années et la présence des animaux ne passe plus inaperçue comme cela pouvait être le cas dans le passé.

Les demandes concernant le blaireau d'Europe sont toujours en augmentation et concernent majoritairement des problématiques de cohabitation en milieu viticole : creusement de terriers en limite ou au sein de parcelles cultivées. Pour toutes ces problématiques, la LPO et le GEPMA travaillent de concert avec des exploitants agricoles volontaires depuis plusieurs années pour trouver des solutions pérennes. Le bilan de ces différentes expériences a d'ailleurs permis la rédaction de fiches techniques qui pourront être distribuées à l'échelle nationale dès 2016.



Intervention dans une parcelle de vigne © S. HURSTEL

#### ❖ Oiseaux (65 %)

Le martinet noir et l'hirondelle de fenêtre sont à l'origine de nombreux appels liés à la destruction des nids lors de travaux de rénovation des bâtiments. Celles concernant les colombidés et les corvidés concernent plutôt des problèmes de cohabitation liés à leur présence aux abords des habitations (nuisances sonores, déjections...).

Les passereaux des jardins sont surtout l'objet de questionnements sur leurs mœurs et la volonté des particuliers de leur venir en aide (nourrissage, aménagement des jardins,...).

Quant aux rapaces, les demandes concernent majoritairement des animaux en perdition.

#### ❖ Autres demandes (6 %)

Ces demandes concernent :

- la présence d'amphibiens sur des routes non protégées en période de migration nuptiale.

- les demandes d'ordre « général » notamment la réglementation en vigueur : défrichage illégal, destruction de milieux favorables à des espèces menacées (zones humides, pelouses calcaires...), taille des haies en dehors des périodes autorisées...
- les problématiques de cohabitation avec des espèces d'insectes ou de reptiles...

### **6. Programme d'épidémiologie-surveillance de la rage des chiroptères en France**

Depuis 16 ans, le GEPMA collabore avec l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans le cadre du programme d'épidémiologie-surveillance de la rage animale en France. Ainsi, tous les cadavres de chauves-souris récupérés par le GEPMA (lors des suivis scientifiques des colonies, individus trouvés par des particuliers...) et tous les animaux qui sont morts au centre de soins sont systématiquement envoyés à l'ANSES pour y être analysés.

Sur les **91 cadavres de chauves-souris** transmis en 2014 **toutes les analyses se sont révélées négatives.**

### **BILAN**

Le pôle MFS vient de terminer sa septième année d'existence. Les résultats présentés ci-dessus prouvent tout l'intérêt et l'utilité de ce service, très sollicité en Alsace. Il est de plus en plus indispensable pour le pôle MFS de travailler en collaboration étroite avec les institutions publiques afin de trouver des solutions durables et déontologiquement acceptables face aux nombreux cas de destruction d'espèces, trop souvent liés à la méconnaissance des personnes.

**La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Communauté Urbaine de Strasbourg apportent toujours leur soutien au pôle MFS. Grâce à ces partenariats, la LPO et le GEPMA ont les moyens de répondre aux demandes, dans le respect de la réglementation et surtout dans l'intérêt de chacun (habitants et animaux).**

L'objectif est désormais de faire en sorte que les services publics s'impliquent sur le long terme pour aider le pôle MFS à remplir ses missions. Il est également important de rappeler qu'au delà du service rendu aux personnes, l'identification des animaux permet d'améliorer les connaissances scientifiques sur des espèces régionales.

